Lutte contre la drogue: plan d'action 2000-2004

1999/2095(COS) - 19/11/1999 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Marietta GIANNAKOU-KOUTSIKOU (PPE/DE, GR) sur la plan d'action en matière de drogue, le Parlement européen estime que l'engagement des États membres à trouver une solution pour ce phénomène qui représente à l'échelle planétaire quelque 8% du commerce mondial, n'est pas à la hauteur du problème. Dans l'ensemble, le Parlement partage les objectifs du Plan d'action de la Commission mais il estime qu'il dresse un tableau trop optimiste de l'engagement et du bilan de l'Union et de ses États membres dans le domaine de la lutte contre la drogue. Il constate qu'aujourd'hui, les moyens budgétaires globaux mis en oeure par l'Union sont dérisoires et que le suivi de l'action est défaillante. C'est pourquoi, le Parlement estime qu'il y a lieu de doter l'Union de moyens accrus pour renforcer les mesures de prévention de la toxicomanie, d'aide aux toxicomanes et de lutte contre la criminalité. Il demande aussi aux États membres et à l'Union de faire preuve d'une volonté politique plus forte et, s'il s'avère impossible de répondre à la nécessité de mesures plus efficcaces pour lutter contre l'abus et le trafic de drogues au moyen de ressources existantes, à engager des moyens accrus, en ce qui concerne tant l'action interne, en particulier dans les domaines éducatifs, sociaux, sanitaires et de la recherche scientifique et médicale, que l'action internationale. Dans ce contexte, le Parlement demande à la prochaine Présidence portugaise de convoquer un Conseil "interpiliers" extraordinaire consacré à la lutte contre la drogue et d'y convier les pays candidats et invite le Conseil d'Helsinki à décider du principe de cette convocation. Il s'agit de donner un signal fort du refus de considérer la drogue comme une fatalité en adoptant un programme ambitieux assorti d'un calendrier précis. Quant aux objectifs spécifiques, le Parlement souligne qu'il faut tout mettre en oeuvre pour protéger en priorité les moins de 18 ans par le biais de mesures de prévention et en mettant l'accent sur le traitement des parents toxicomanes d'enfants mineurs, envisager l'augmentation des budgets, communautaire et nationaux, ainsi que de poursuivre l'action visant les nouvelles drogues de synthèse. Pour ce qui est de l'action internationale, le Parlement invite l'Union européenne à appliquer de manière conséquente, en utilisant sa capacité d'influence politique et en aidant efficacement les pays concernés, une politique cohérente de lutte contre la production et le trafic de drogue. De plus, il demande de veiller rigoureusement au respect de la clause antidrogue dans les accords internationaux. Il demande à cet effet que le statut de clause "essentielle" lui soit reconnu au même titre que la clause "droits de l'homme". Il estime également qu'une action antidopage dans le sport s'avère hautement nécessaire dans le cadre du Plan d'action. La stratégie pré-adhésion doit accorder une haute priorité au volet antidrogue. Étant donné que l'évaluation des résultats des projets financés par les volets antidrogue des programmes PHARE et TACIS est jusqu'ici largement insuffisante, le Parlementeuropéen réclame que ces volets fassent l'objet d'une révision fondamentale. Enfin, il invite l'OEDT à contribuer pleinement au suivi systématique des actions menées dans le cadre du Plan d'action et à contribuer à aider à l'évaluation des actions menées dans les États membres.